

Conduite à tenir vis-à-vis des LÉSIONS DENTAIRES POSTANESTHÉSQUES

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES - PRÉVENTION

A – Lors de la consultation d'anesthésie :

- Renseigner précisément l'état bucco-dentaire du patient : lésions préexistantes, dents mobiles, dents sur pivot, couronnes, bridges, appareils partiels ou complets, etc.
- Informer le patient des mesures conservatoires indispensables (soins dentaires préopératoires, ablation des appareils mobiles avant le départ pour le bloc opératoire)

B – Avant l'induction anesthésique :

- Vérifier systématiquement l'état bucco-dentaire du patient et renseigner les changements constatés depuis la consultation

C – Lors de l'intubation

- Protéger (par une gouttière) l'arc dentaire supérieur lors d'une intubation présumée "à risque" de provoquer ou d'aggraver des lésions dentaires
- Utiliser le modèle (et la taille) de lame de laryngoscope le plus adapté à la situation

D – Pendant l'anesthésie et lors de l'extubation

- Veiller à la protection des dents fragiles et/ou pathologiques
- Attention à la canule de Guedel, au mâchonnement et au trismus du réveil

EN CAS DE LÉSIONS DENTAIRES

⇒ Si ces lésions sont constatées

- Au bloc opératoire : noter le fait sur la feuille d'anesthésie
- En salle de réveil : noter le fait sur la feuille de surveillance du réveil
- En salle d'hospitalisation : noter le fait dans le dossier de soins infirmier

⇒ Dans tous les cas

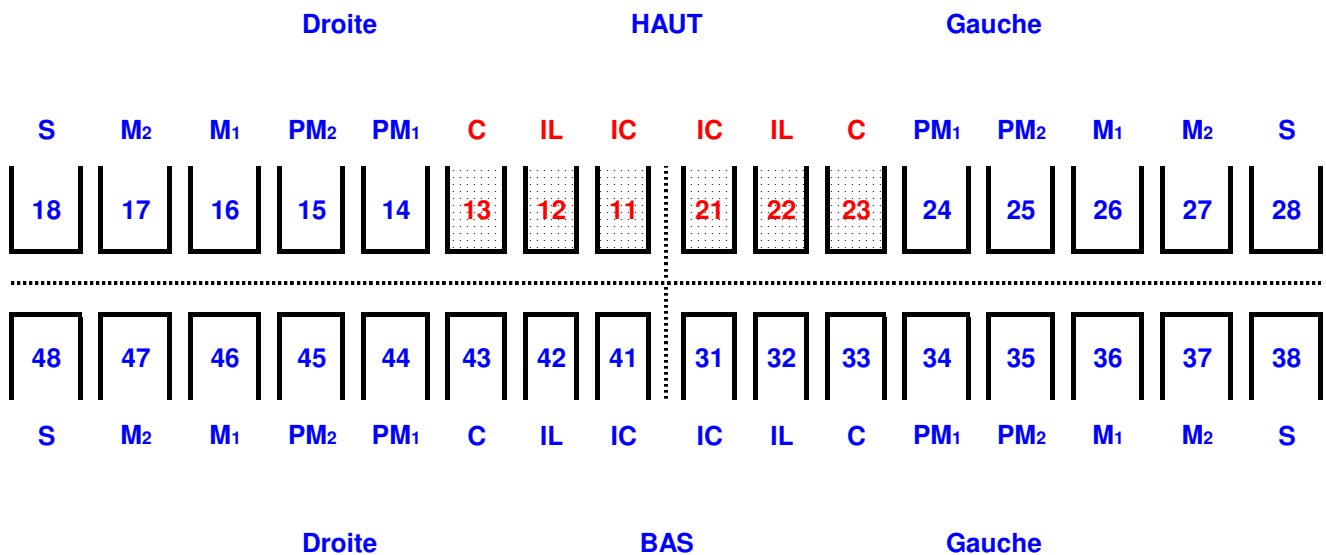
- Noter le fait dans l'observation du service de chirurgie
- Envoyer le patient à la consultation de Stomatologie avec la (les) dent(s) ou la prothèse en cause pour confirmation des lésions et traitement éventuel (consolidation ? réimplantation ?)
- Rédiger un certificat descriptif précis et détaillé (état dentaire préalable, circonstances, lésions observées)
- Déposer l'original du certificat au secrétariat du DAR, agraffer une photocopie dans l'observation du service de chirurgie, garder un exemplaire pour vos archives personnelles.

⇒ Le Secrétariat conservera l'original du certificat et en transmettra une photocopie au Bureau des Relations avec la Clientèle pour information.

POUR INFORMATION

- Le dédommagement des lésions dentaires constituées à l'hôpital au cours ou au décours d'une anesthésie générale résulte de l'évaluation - par une Commission *ad hoc* de l'AP-HP - du dossier médical et des expertises.
- Contrairement à une croyance assez répandue chez le personnel médical et paramédical, la prise en charge complète des soins dentaires n'est en aucun cas automatiquement attribuée.
- Il ne faut donc pas donner aux patients des informations erronées sur ce point : un démenti ultérieur aurait pour effet d'aggraver leur ressentiment et d'augmenter le nombre des démarches auprès du Service du Contentieux

SCHÉMA DENTAIRE et NUMÉROTATION des DENTS chez l'ADULTE



IC : Incisive Centrale IL : Incisive Latérale C : Canine PM : PréMolaire M : Molaire S : Sagesse